



Le 10 juin 2021

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{er} JUILLET 2021

Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires Informations relatives aux modalités de tenue de l'Assemblée générale à huis clos

L'**Assemblée 2021** de la société **UBISOFT ENTERTAINMENT SA** (la "**Société**") se tiendra à **huis clos**¹, le **jeudi 1^{er} juillet 2021**, à **16 heures** au 2, avenue Pasteur - 94160 SAINT-MANDE (l'"**Assemblée**")

MODALITES DE MISE A DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 17 mai 2021. La publication au BALO de l'avis de convocation est prévue le 16 juin 2021.

Les documents et/ou informations préparatoires relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires et peuvent être consultés sur le site internet : www.ubisoft.com dans la rubrique Groupe - Espace Investisseurs - Assemblées Générales – 2021 (le "**Site UBISOFT**"), selon les dispositions légales et réglementaires applicables.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE

Afin de permettre aux actionnaires de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée sera diffusée en direct au format vidéo, et en différé, dans les délais prévus par la réglementation applicable, sur le site UBISOFT.

En complément des questions posées par écrit en amont de l'Assemblée générale, la Société permettra à ses actionnaires de poser des questions le jour de l'événement par voie électronique via l'adresse e-mail dédiée à cette occasion : questionAG@ubisoft.com, en indiquant son nom, prénom et sa qualité d'actionnaire Ubisoft. Cette adresse sera disponible dès le jeudi 1^{er} juillet à partir de 16h00 et jusqu'au début de la séance des questions/réponses. Ces questions feront l'objet d'une sélection et pourront être regroupées par thème. Elles seront traitées dans la limite du temps accordé à la séance des questions/réponses. Les réponses aux questions posées en séance ne seront pas publiées sur le site Internet de la Société.

¹ Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021).

L'Assemblée sera présidée par M. Yves GUILLEMOT, Président-Directeur général de la Société.

Les deux scrutateurs, désignés en vertu des dispositions légales en vigueur en la matière et ayant accepté cette fonction, seront la société GUILLEMOT BROTHERS LTD et le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) UBI SHARE OWNERSHIP.